



# COMPTE RENDU

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Mardi 29 mars 2016 – 19h30

✚ **Présents** : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, M. BOUTTIER Yvon, Mme MOUTAULT Patricia, M. RIO Maurice, M. MERCIER Jean-Bernard, Mme CORBEL Isabelle, Mme RIO Stéphanie, M. CARO Gwenaël, Mme JAN Valérie, Mme LAVENANT Elodie, Mme LE PABIC Odile, M. LE PABIC Jean-Philippe

✚ **Excusé(s) ayant donné procuration**: Mme DECLOEDT Delphine à Mme KERVARREC Yolande, M. DANIEL Christian à M. LE PABIC Jean-Philippe

Madame Yolande Kervarrec, Maire, rappelle que le public n'a pas le droit à la parole. Le public doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation.

**1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance** : Approuvé à l'unanimité

**2) Désignation du secrétaire de séance** : Madame Elodie LAVENANT

**3) Administration générale** :

❖ **Compte rendu des délégations**

Par délibération en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**Décision n° 2-2016** :

Madame le Maire informe le conseil du paiement de la participation financière au fonctionnement de la cantine de l'école Notre Dame de Joie moyennant la somme de 127 € \* 28 élèves soit un total de 3556 € moins un trop perçu 26.30 € soit un versement effectué de 3529.76€

❖ **Approbation des comptes de gestion 2015 : Budget principal et annexes dressés par Monsieur FAISNEL, trésorier - Délibération**

**Projet de délibération** :

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

❖ **Approbation des comptes administratifs 2015 : Budget principal et annexes – Délibération**

SAINT BARTHELEMY								
RECAPITULATIF DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015								
BUDGET	SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT			Résultat cumulé	Pour Mémoire Résultat, 2014
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat		
<b>COMMUNE</b>	699 000,10	936 678,41	237 678,31	251 559,42	286 690,55	35 131,13	<b>272 809,44</b>	<b>1 201 540,59</b>
Résultat reporté N-1		489 101,57	<b>726 779,88</b>	-98 542,22		<b>-63 411,09</b>	<b>663 368,79</b>	<b>489 101,57</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	52 223,07	57 859,65	5 636,58	112 512,59	158 925,15	46 412,56	<b>52 049,14</b>	<b>6 923,37</b>
Résultat reporté N-1		38 822,37	<b>44 458,95</b>	-140 943,07		<b>-94 530,51</b>	<b>-50 071,56</b>	<b>-102 120,70</b>
<b>Lot Prad Izel</b>	50 080,67		<b>-50 080,67</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>	<b>-50 080,67</b>	<b>72 419,68</b>
Résultat reporté N-1		194 500,38	<b>144 419,71</b>	-203 617,64	0,00	<b>-203 617,64</b>	<b>-59 197,93</b>	<b>-9 117,26</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>801 303,84</b>	<b>1 716 962,38</b>	<b>915 658,54</b>	<b>-79 030,92</b>	<b>445 615,70</b>	<b>-361 559,24</b>	<b>554 099,30</b>	<b>377 863,61</b>
					<b>TOTAL GENERAL TOUS BUDGETS</b>		<b>554 099,30</b>	<b>377 863,61</b>

**Commentaires de l'assemblée délibérante :**

Odile Le Pabic demande si les emprunts sont compris dans le résultat.

Monsieur Faisnel : Oui

Jean-Philippe Le Pabic : Pourquoi une hausse des tarifs pour énergie-électricité ?

Yolande Kervarrec : Une étude va être réalisée pour avoir l'explication de cette augmentation

**Décision :**

**Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0**

**Procuration de Madame DELCLOEDT à Madame KERVARREC**

❖ **Affectation des résultats 2015 pour les budgets primitifs 2016 – Délibération**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2015.

**Commune :**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- Au 002 : Excédent de fonctionnement reporté **726 779,88 €**
- Au 001 : Déficit d'investissement reporté **63 411,09 €**

**Assainissement :**

- Au 002 : Excédent de fonctionnement reporté **44 458,95 €**
- Au 001 : Déficit d'investissement reporté **94 530,51 €**

**Lotissement Prad Izel :**

- Au 002 : Excédent de fonctionnement reporté **144 419,71 €**
- Au 001 : Déficit d'investissement reporté **203 617,64 €**

**Commentaires de l'assemblée délibérante :**

Modification sur la délibération du résultat de la section de **fonctionnement Commune**

\* Au 002 : Excédent de fonctionnement reporté 546 779,88 €

\* Au 001 : Déficit d'Investissement reporté 63 411,09 €

\* Au 1068 : Autofinancement de l'investissement 180 000 €

**Décision :**

**Votes : Pour 15 Contre 0 Abstention(s) 0**

## ❖ Vote des taux d'imposition communaux 2016 – Délibération

Au vu des baisses des dotations annoncées par l'Etat et suite à la présentation de l'analyse financière du Cabinet JMS Schmitt, la commission des finances propose d'augmenter de 1,5 % les taux d'imposition 2016.

Elle précise que les taux seront les suivants :

- Taxe d'habitation : **15.49 %** au lieu de 15,26 % en 2015
- Taxe foncier bâti : **21,77 %** au lieu de 21,45 % en 2015
- Taxe foncier non bâti : **57,33 %** au lieu de 56,47 % en 2015
  - ▶ Le produit attendu serait de **375 141 €** au lieu de 369 596 €.

	2015	2016
Taxe Habitation - Valeur Locative (+1% en 2016)	2178	2200
Cotisation Commune	332	341
Cotisation CDC	191	192
Cotisation Totale TH après frais de gestion	528	539
Evolution en €		10,4
Evolution en %		2
Foncier Bâti - Revenu Cadastral	1089	1100
Cotisation Commune	234	239
<b>Cotisation CDC</b>	<b>0</b>	<b>16</b>
Cotisation Département	180	181
Cotisation Totale FB après frais de gestion	426	451
Evolution en €		24,9
Evolution en %		5,8
<b>Total TH + FB</b>	<b>954</b>	<b>989</b>
Evolution en €		35,3
Evolution en %		3,7

TH Commune (1,5%) et Intercommunale (0%) - année	Locataire	5,00 €
TH Commune (1,5%) et Intercommunale (0%) - mois		0,40 €

TH + FB Commune (1,5%) et <b>Intercommunale (1,5%)</b> - année	Propriétaire	26,00 €
TH + FB Commune (1,5%) et <b>Intercommunale (1,5%)</b> - mois		2,10 €

### **Commentaires de l'assemblée délibérante :**

Yolande kervarrec : Demain, mercredi 30 mars, sera normalement votée une taxe intercommunale de 1,5 % sur le foncier Bâti. Nous avons décidé de maintenir une pression fiscale au niveau de la commune. La taxe intercommunale sur le FB va permettre de financer la piscine, la gendarmerie et les crèches de Pluméliau et Baud

#### Décision :

Votes : Pour 12 Contre 0 Abstention(s) 3

## ❖ Vote du budget général et des budgets annexes 2016 - Délibération

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2015, les comptes de gestion 2015, les affectations de résultats, le conseil municipal décide de voter les budgets primitifs 2016 suivants :

### **Budget principal 2016**

Investissement	<b>999 672 €</b>
Fonctionnement	<b>1 447 318, 88 €</b>

**Commentaires de l'assemblée délibérante :**

Odile Le Pabic demande à avoir tous les documents du budget avant le Conseil Municipal.  
Yolande Kervarrec : Pas de problème pour les comptes administratifs de l'année précédente. Par contre pour le budget de l'année en cours, cela est plus compliqué car il est souvent décidé au dernier moment.

**Décision :**

**Votes : Pour** 12 **Contre** 0 **Abstention(s)** 3

**Assainissement 2016**

Investissement	<b>183 620 €</b>
Exploitation	<b>111 997 €</b>

**Commentaires de l'assemblée délibérante :**

Néant

**Décision :**

**Votes : Pour** 15 **Contre** 0 **Abstention(s)** 0

**Lotissement de Prad Izel 2016**

Investissement	<b>434 464,72 €</b>
Fonctionnement	<b>390 467,28 €</b>

**Commentaires de l'assemblée délibérante :**

Néant

**Décision :**

**Votes : Pour** 15 **Contre** 0 **Abstention(s)** 0

**❖ Aménagement rue de la Poste – Délibération**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la poste face au lotissement Prad Izel, une convention de financement doit être signée avec Morbihan Energie concernant :

- ❖ L'effacement des réseaux électrique pour un montant total de
  - **11 500 € TTC** (soit 9583.33 HT).
  - 65 % de contribution du SDEM soit 6229,16 € HT
  - reste à la charge de la commune **4 025 € TTC** correspondant à 35 % du coût réel des travaux.
  
- ❖ La rénovation du réseau d'éclairage public pour un montant total de
  - **10 320 € TTC** (soit 8 600 HT).
  - 30 % de contribution du SDEM du montant plafonné HT de l'opération soit 2 520 € HT
  - reste à la charge de la commune **7 800 € TTC** (soit 6 080 € HT) correspondant à **70.7 %** du coût réel des travaux.

### **Commentaires de l'assemblée délibérante :**

Yolande Kervarrec précise que 30 % de 8 600 € = 2 580 € / Maxi 2 520 € donc 29,3 %.  
Reste à la charge de la commune 70,7 %.

Odile Le Pabic demande si les travaux vont être réalisés rapidement,

Yolande Kervarrec : il faut envoyer les délibérations au SDEM et ensuite le SDEM intervient dans les meilleurs délais et en fonction de leur planning, mais normalement les travaux devraient être réalisés au mois de mai/juin

### **Décision :**

**Votes : Pour 15 Contre 0 Abstention(s) 0**

### **❖ Redevance pour occupation du domaine public années 2014-2015-2016 pour les ouvrages de France Télécom – Délibération**

Depuis 1998, France Télécom verse à la commune une redevance pour occupation du domaine public qui est calculée par kilomètre linéaire et par mètre carré. Le montant de cette redevance évolue au 1er janvier de chaque année suivant un coefficient d'actualisation selon l'article R20-52 du décret n° 97.683 du 30 mai 1987.

L'état du patrimoine total ouvrant droit à redevance soit 44.12 km d'artère aérienne et 14,558 km d'artère en sous-sol.

- ✚ Le prix fixé pour **2014** en application du décret n° 2005.1676 paru au JO le 27 décembre 2005 est de 53,871 €uros le km d'artère aérienne et de 40,403 €uros le km d'artère en sous-sol.
- ✚ Le prix fixé pour **2015** en application du décret n° 2005.1676 paru au JO le 27 décembre 2005 est de 53,661 €uros le km d'artère aérienne et de 40,246 €uros le km d'artère en sous-sol.
- ✚ Le prix fixé pour **2016** en application du décret n° 2005.1676 paru au JO le 27 décembre 2005 est de 51,739 €uros le km d'artère aérienne et de 38,804 €uros le km d'artère en sous-sol.

Le Conseil Municipal doit valider les distances et les actualisations calculées par France Télécom et confirmer que la redevance pour les années 2014-2015 et 2016 s'élève à 8 766,03 €.

Année	Nbre Km	Prix Artère aérienne	Total	Nbre Km	Prix Artère en sous-sol	Total	Total cumulé
2014	44,120	53,871 €	2 376,80 €	14,558	40,403 €	588,19 €	2 964,99 €
2015	44,120	53,661 €	2 367,51 €	14,558	40,246 €	585,90 €	2 953,41 €
2016	44,120	51,739 €	2 282,72 €	14,558	38,804 €	564,91 €	2 847,63 €
<b>Recette à prévoir au BP 2016 au compte 70323</b>							<b>8 766,03 €</b>

### **Il est proposé :**

D'émettre un titre de recette de ce montant envers France Télécom.

### **Commentaires de l'assemblée délibérante :**

Yolande Kervarrec : pour information se sont les valeurs 2006 qui sont prises pour effectuer le calcul Coefficients d'actualisation de ces prix :

- 2014 1,34678
- 2015 1,34152
- 2016 1,29347
- 30 € le km de souterrain
- 40 € le km d'aérien

Cette redevance n'a pas été réclamée pour les années 2014 et 2015 par les agents en fonction à l'époque.

Gwenaël Caro demande pourquoi la redevance n'est pas réclamée tous les ans ?

Yolande Kervarrec : Elle doit être réclamée tous les ans, il s'agit d'un oubli des services de la Mairie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014

#### **Décision :**

**Votes : Pour**            15            **Contre**            0            **Abstention(s)**    0

### **❖ Restauration de la chapelle St Adrien - Avenant n°4 et n°1 au marché de travaux – Délibération**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 22 février 2013 relatif à « la restauration de la chapelle de St Adrien » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le rapport de présentation concernant les travaux supplémentaires pour le fenestrage du transept Nord et sur le col de la chapelle, indispensable pour l'achèvement de ce lot,

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations,

#### **Il est proposé :**

D'accepter la modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires.

Les projets d'avenants au marché du 22 février 2013 passé avec l'entreprise Joubrel et lesurtel sont approuvés tel que figurant au tableau ci-dessous :

Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

LOTS			Montant du marché	Montant Avenant	Nouveau montant total du marché € HT	Numéro d'avenant
			€ HT	€ HT		
1	Maçonnerie- Pierre de taille	Ent. JOUBREL	140 811,25 €	14 343,90 €	155 155,15 €	Avenant N°4
3	Couverture	Ent. LESURTEL	17 110,53 €	1 245,60 €	18 356,13 €	Avenant N°1

### **Commentaires de l'assemblée délibérante :**

Yolande Kervarrec : Ces prestations indispensables sont réalisées tout en restant dans l'épure générale des dépenses subventionnables, sans dépassement du marché initial.

#### **Décision :**

**Votes : Pour**            15            **Contre**            0            **Abstention(s)**    0

### **❖ Modification du tableau des effectifs – Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Il est proposé :**

- La création d'un emploi « d'Adjoint Territorial de 1ère classe » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2016.

**Commentaires de l'assemblée délibérante :**

Néant

**Décision :**

**Votes : Pour 15 Contre 0 Abstention(s) 0**

- De mettre à jour suite aux derniers avancements de grade et à la création du poste, le tableau des effectifs, par :
  - L'ajout d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe.
  - La suppression de 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe.
  - L'ajout de 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe.
  - La suppression de 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe, temps non complet.
  - L'ajout de 1 poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, temps non complet.
- De mettre à jour le tableau des effectifs pour l'attribution du « Régime Indemnitare ».

No mb re	Grade	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
3	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	3	0	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	Temps complet
2	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	Temps complet
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	Temps non complet - 28h30/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	Temps complet
1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	Temps non complet - 23/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	Temps non complet - 20/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint d'animation territorial de 1ère classe	1	0	Temps complet
1	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	Temps non complet - 28/35 <sup>ème</sup>

**Commentaires de l'assemblée délibérante :**

Yolande Kervarrec : Le Régime indemnitare est attribué en fonction du grade des agents. Il permet d'attribuer les primes correspondantes.

**Décision :**

**Votes : Pour 15 Contre 0 Abstention(s) 0**

**Madame le Maire clos le Conseil à 21h43.**